

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 9 janvier 2012 fixant le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'année 2012 pour le recrutement d'ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne par concours et examen professionnel

NOR : DEVA1135699A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 9 janvier 2012, le nombre total des places offertes au titre de l'année 2012 pour le recrutement d'ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne par concours et examen professionnel est fixé à 17.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Concours externe : 12 places (prévu à l'article 6-I [a] du décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut de ces agents) ;

Concours interne : 3 places (prévu à l'article 6-I [b] du même décret) ;

Examen professionnel : 2 places (prévu à l'article 6-I [c] du même décret).

En outre, 1 place est offerte aux travailleurs handicapés par la voie contractuelle.